



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-42

Capacité des capteurs et données

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-42 — Capacité des capteurs et données (Pb--)

Énoncés :

- a. Interdire [Sélection (un choix ou plus) : l'utilisation de dispositifs dotés de {Affectation : capacités de captation environnementale définies par l'organisation} dans {Affectation : installations, secteurs ou systèmes désignés par l'organisation}]; l'activation à distance des capacités de captation environnementale sur les systèmes ou les composants de systèmes organisationnels, sauf pour les exceptions suivantes : {Affectation : exceptions définies par l'organisation pour lesquelles l'activation à distance de capteurs est permise}]
- b. Indiquer explicitement l'utilisation de capteurs pour [Affectation : groupes d'utilisatrices et utilisateurs désignés par l'organisation]

Responsable : Aucun

Discussion :

La capacité de captation et les données connexes s'appliquent aux types de systèmes ou de composants de systèmes qui appartiennent à la catégorie des appareils mobiles, comme les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents et les tablettes. Les appareils mobiles sont souvent dotés des capteurs capables de collecter et d'enregistrer des données relatives à l'environnement où les systèmes sont utilisés. Des capteurs sont souvent intégrés aux appareils mobiles, comme des microphones, des appareils photo, des récepteurs du système mondial de localisation (GPS pour Global Positioning System) et des accéléromètres. Même si les capteurs des appareils mobiles fournissent d'importantes fonctionnalités, ils peuvent être exploités par les adversaires pour obtenir de précieuses informations sur les personnes et sur les organisations s'ils sont activés furtivement. Par exemple, l'activation à distance de la fonction de GPS d'un appareil mobile pourrait permettre à un adversaire de surveiller les mouvements d'une personne. Les organisations pourraient interdire à quiconque d'apporter des téléphones cellulaires ou des appareils photo numériques dans l'enceinte de certaines installations ou dans certains secteurs contrôlés qui font partie d'installations servant au stockage d'information classifiée ou qui sont le lieu de conversation de données de nature sensible.